

Vérifier l'éligibilité de mon association et de mon projet


FDVA "Fonctionnement et Projets Innovants"

Principes



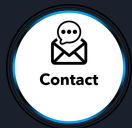
Afin de vous accompagner au mieux, le service “Jeunesse, Sports et Vie Associative” de la DDCSPP du Cantal met à votre disposition ce test d’éligibilité au FDVA “Fonctionnement et Projets Innovants”

Ce dernier s’appuie sur les critères d’éligibilité des associations et des projets présentés dans la note d’orientation

Pour ce faire, cliquez sur l’étoile  en dessous de chaque réponse qui correspond à la situation de votre association



Attention, ne cliquez que sur les étoiles ou les flèches “suivant”. Il ne faut pas cliquer n’importe où sous peine de passer à la page suivante (qui n’est pas nécessairement la suite logique)



suivant 

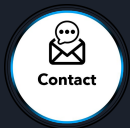
Réserves



Attention, il s'agit d'un outil d'auto-diagnostic à dimension "informative"

La réponse apportée n'est valable qu'à la condition de le remplir correctement.

Cet outil n'engage pas la responsabilité des services instructeurs



suivant 



ACCUEIL



Vérifier l'éligibilité de mon
association



Vérifier l'éligibilité de mon
projet




Vérifier l'éligibilité de l'association

Vous allez vérifier plusieurs points distincts :

- L'éligibilité administrative (siège social, RIB)
- L'éligibilité de l'objet associatif
- Le fonctionnement démocratique interne à l'association
- La transparence financière





Association locale ou établissement secondaire



Quelle est la situation de mon association ?

Association
Locale



Etablissement secondaire
d'une association nationale





Etablissement secondaire



PRÉFET DU CANTAL

Votre établissement secondaire dispose-t-il d'un numéro SIRET propre dans le Cantal,
d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir ?

OUI



NON





Siège Social



PRÉFET DU CANTAL

Le siège social de votre association est-il situé dans le département du Cantal ?

OUI



NON



Numéro SIREN



PRÉFET DU CANTAL

Votre association possède-t-elle un numéro SIREN ?

OUI



NON



Les coordonnées bancaires



L'adresse figurant sur le RIB de l'association est-elle identique à l'adresse du siège social déclarée en préfecture (RNA) ?

OUI



NON



Eligibilité de l'objet de l'association 1/5



PRÉFET DU CANTAL

Votre association représente-t-elle un secteur professionnel (comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail par exemple) ?

OUI



NON



Eligibilité de l'objet de l'association 2/5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Votre association s'adresse-t-elle à un public restreint d'un public d'adhérents ?

OUI



NON



Eligibilité de l'objet de l'association 3/5



PRÉFET DU CANTAL

Votre association a-t-elle un objet culturel, communautariste ou sectaire ?

OUI



NON



Eligibilité de l'objet de l'association 4/5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Votre association a-t-elle pour objet le financement de partis politique ?

OUI



NON



Eligibilité de l'objet de l'association 5/5



PRÉFET DU CANTAL

Votre association est-elle “para-administrative” ?

Sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics (plus de 75%) ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne (cf.note de bas de page de la note d'orientation)

OUI



NON



Les statuts de votre association



Les statuts de votre association sont-ils actuels ? Correspondent-ils aux objectifs poursuivis actuellement par votre association ? Correspondent-ils à l'organisation réelle mise en place dans la démocratie interne ?

OUI



NON



Démocratie interne 1/3



PRÉFET DU CANTAL

Votre association réalise-t-elle une assemblée générale tous les ans ?

OUI



NON



Démocratie interne 2/3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Les instances dirigeantes sont-elles renouvelées régulièrement ? A tout le moins, les statuts le permettent-ils ?

OUI



NON



Démocratie interne 3/3



PRÉFET DU CANTAL

Les rapports d'activité, moral et financier sont-ils présentés aux adhérents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ? Sont-ils soumis aux votes ?

OUI



NON



Transparence Financière 1/2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

La comptabilité de votre association reflète-t-elle fidèlement toutes les transactions financières de votre association ? Est-elle soumise au vote de l'Assemblée Générale ?

OUI



NON



Transparence Financière 2/2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Le budget prévisionnel de l'année N (en cours) est-il présenté en Assemblée Générale ?
Mentionne-t-il l'intégralité des subventions demandées ?

OUI



NON




Vérifier l'éligibilité de mon projet

Vous allez vérifier plusieurs points distincts selon qu'il s'agisse d'une demande au titre du fonctionnement ou des "projets innovants"

- L'éligibilité des dépenses / du projet
- Les critères d'appréciation et de priorité



suivant 

Fonctionnement ou Innovation



Quel type de projet souhaitez-vous déposer ?

“Fonctionnement global”



“Projets Innovants”



Fonctionnement Global



Vous souhaitez déposer une demande au titre du financement du fonctionnement global de votre association.

Le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif, et les dépenses qui y sont liées



suivant 



Fonctionnement Global - Eligibilité du projet 1/4



La subvention demandée servira-t-elle à financer la création d'une nouvelle association ?
(moins d'un an)

OUI



NON





Fonctionnement Global - Eligibilité du projet 2/4



La subvention demandée servira-t-elle à financer l'embauche d'un salarié permanent ?

OUI



NON





Fonctionnement Global - Eligibilité du projet 3/4



La subvention demandée servira-t-elle à financer l'achat de biens durables augmentant significativement le patrimoine de l'association (gros matériel, gros mobilier, construction, travaux), hors achat de matériel courant ?

OUI



NON





Fonctionnement Global - Eligibilité du projet 4/4



La subvention demandée servira-t-elle à financer une action de formation ?

OUI



NON



Les critères d'appréciation - Fonctionnement Global -

Pour de plus amples précisions, vous reporter à la note d'orientation 2019 : 

Une attention particulière sera accordée par le service instructeur aux associations suivantes

- Les associations dont l'action concourt au **dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment des bénévoles



Les critères de priorité

- Fonctionnement Global -

Une priorité sera accordée par le service instructeur aux associations suivantes

- Les associations non ou faiblement employeuses
 - Moins de 2 salariés
 - Associations multi-employeuses (plusieurs salariés pour moins de 2 Equivalent temps Plein) : c'est à dire les associations employant des personnes à temps partiel
- Les associations peu ou pas soutenues financièrement par ailleurs





Projets Innovants ou Nouveaux



Vous souhaitez déposer une demande au titre du financement de projets nouveaux ou innovants

Le FDVA peut financer, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets nouveaux créés par une association et destinés au public (et non aux seuls adhérents).

Ce projet, en cohérence avec l'objet associatif, doit concourir au développement, à la consolidation et à la structuration de la diversité de la vie associative locale



suivant 



Projets Innovants - Eligibilité du projet 1/5



La subvention demandée servira-t-elle à financer la création d'une nouvelle association ?
(moins d'un an)

OUI



NON





Projet Innovants - Eligibilité du projet 2/5



La subvention demandée servira-t-elle à financer l'embauche d'un salarié permanent ?

OUI



NON





Projets innovants - Eligibilité du projet 3/5



La subvention demandée servira-t-elle à financer la mise en place d'études, de diagnostics,
de prospectives ou de recherches ?

OUI



NON





Projets Innovants - Eligibilité du projet 4/5



La subvention demandée servira-t-elle à financer une action de formation ?

OUI



NON





Projets innovants - Eligibilité du projet 5/5



La subvention demandée servira-t-elle à financer la mise en place d'un événementiel ?

OUI



NON





Les critères d'appréciation - Projets Innovants -



Pour de plus amples précisions, vous reporter à la note d'orientation 2019 : 

Une attention particulière sera accordée par le service instructeur aux conditions de mises en oeuvre suivantes

- La demande s'appuie sur une présentation détaillée du projet. Elle doit mentionner la spécificité du projet et mettre en avant la réponse apportée par l'action
- Le porteur de projet doit mettre en avant les critères et indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) qui serviront de base à l'évaluation de l'action
- Le porteur de projet doit faire apparaître la façon dont il entend diffuser, partager ou transmettre le projet pour qu'il s'étende sur d'autres territoires



suivant





Les critères de priorité - Projets Innovants -



Une priorité sera accordée par le service instructeur selon les points suivants

- La qualité du projet associatif; et de l'adéquation entre le territoire et la réponse apportée par l'action
- La qualité de la "démarche projet" selon la taille et les ressources de l'association porteuse
- Les projets de développement de la vie associative dans une démarche collaborative nouvelle dépassant les frontières des "champs d'activités" et le maillage territorial



suivant 

Votre association ne
semble pas éligible au
FDVA “Fonctionnement
et Innovation” dans le
département du Cantal

Si vous avez un doute, vous pouvez contacter le service en
charge du dossier



Votre association ne semble pas éligible au FDVA “Fonctionnement et Innovation”

Si vous avez un doute, vous pouvez contacter le service en charge du dossier



Au vu des données
renseignées, votre
association semble
éligible au FDVA
“Fonctionnement et
Innovation”

Revenez à l'accueil pour vérifier l'éligibilité de votre projet



Attention, des statuts trop anciens ou ne reflétant pas véritablement le fonctionnement de votre association risque de desservir votre demande

Reportez-vous à la note d'orientation et à la Foire aux Questions pour vérifier les conditions de démocratie interne




suivant 

Attention, l'adresse du RIB
doit **impérativement**
correspondre à l'adresse du
siège social déclarée en
préfecture

Pour effectuer les modifications, contacter votre établissement
bancaire



suivant 

Le numéro SIREN est obligatoire pour obtenir une subvention FDVA “Fonctionnement et Innovation”

Pour effectuer une demande d'immatriculation et recevoir un numéro SIREN, il faut le demander directement à l'INSEE en joignant une copie du récépissé de déclaration à la préfecture ou, à défaut, l'extrait de parution au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE) :

- par courrier : INSEE – Centre statistique de Metz - CSSL – Pôle Sirene Associations

32 Avenue Malraux 57046 METZ CEDEX 01

- par courriel : sirene-associations@insee.fr

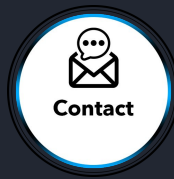




Votre projet ne semble pas éligible au FDVA "Fonctionnement et Innovation"

Si vous avez un doute, vous pouvez contacter le service en charge du dossier





Votre projet n'est pas éligible au FDVA "Fonctionnement et Innovation"

Néanmoins, vous pouvez effectuer une demande de financement au titre du FDVA "Formation des Bénévoles"

Cliquez sur l'image ci-contre pour consulter la note d'orientation correspondante



Votre projet semble éligible au FDVA “Fonctionnement et Innovation”

Prenez connaissance des critères de priorités retenus par le
Collège Départemental FDVA en cliquant sur suivant




suivant



Votre projet semble éligible au FDVA “Fonctionnement et Innovation”

Prenez connaissance des critères de priorités retenus par le
Collège Départemental FDVA en cliquant sur suivant



suivant 

Le Délégué Départemental à la Vie Associative du Cantal



ddcspp-jsva-vie-associative@cantal.gouv.fr



04.63.27.32.43 / 06.07.17.20.77



DDCSPP du Cantal
1, Rue de l'Olmet - CS 50739
15007 AURILLAC Cedex

Uniquement sur rendez-vous



VIVE
LES ASSOS!

Rendez-vous sur le
Compte Asso pour
déposer votre demande
de subvention



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

